



## EUROPE

### Comité régional de l'Europe Cinquante-deuxième session

Copenhague, 16–19 septembre 2002

---

EUR/RC52/R4  
17 septembre 2002  
23519  
ORIGINAL : ANGLAIS

### RESOLUTION

#### PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR 2004–2005

Le Comité régional,

Ayant examiné le projet de budget-programme pour la période biennale 2004–2005 (documents EUR/RC52/12 et EUR/RC52/12 Add.1) et ayant pris note des observations formulées à ce sujet par le Comité permanent du Comité régional (CPCR) et le Comité régional ;

Se félicitant des efforts qui ont continué à être déployés dans l'ensemble de l'Organisation pour présenter une politique mieux ciblée et un cadre stratégique mondial unique, conformément au concept d'« une seule OMS », et prenant note de la meilleure comparabilité entre les budgets-programmes biennaux successifs ;

Se félicitant en outre de la plus grande transparence de la répartition des fonds d'autres sources aux trois niveaux de l'Organisation ;

Prenant note du fait que les propositions budgétaires sont conformes à la résolution EUR/RC47/R9, qui a prié le directeur régional d'élaborer l'aspect régional du budget-programme conformément aux principes utilisés pour la présentation du budget-programme mondial, tout en tenant compte des priorités exclusivement régionales ;

Prenant note également du fait que les propositions budgétaires actuelles sont toujours considérées comme des projets, étant donné que l'article 34 de la Constitution de l'OMS prescrit que le directeur général doit préparer et soumettre au Conseil exécutif la proposition de budget finale de l'OMS ;

1. PRIE le directeur régional de communiquer au directeur général les vues, les observations et les suggestions exprimées par le Comité régional au sujet du document de budget-programme, qui devront être prises en considération lors de la mise au point définitive et de la mise en œuvre du budget-programme ;
2. PRIE EN OUTRE le directeur régional de répartir les allocations supplémentaires éventuelles pour la période biennale 2004–2005 sur la base du modèle d'indicateur du développement humain approuvé à sa quarante-neuvième session (résolution EUR/RC49/R5), en prenant particulièrement en considération la situation des pays confrontés à des catastrophes naturelles ;
3. APPROUVE les orientations stratégiques contenues dans le document « Point de vue de la Région européenne de l'OMS » (EUR/RC52/12 Add.1) et ACCUEILLE FAVORABLEMENT le projet de budget-programme pour 2004–2005 contenu dans le document EUR/RC52/12, qui doit être financé au moyen des fonds ordinaires et de fonds d'autres sources, dans la mesure où ces derniers deviennent disponibles, et qui constitue une excellente base en vue de discussions ultérieures au sein du Conseil exécutif et lors de l'Assemblée mondiale de la santé.